

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

| | |
|--------------------------|---|
| Présents | JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |
| Absent(s) | ./. |
| Référence | CC.2019-7-15 - 11.0 |
| Point de l'ordre du jour | 11.0 |
| Objet | Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux. |

Le conseil communal,

Vu le projet de règlement communal relatif à l'assainissement des eaux ;

Considérant que ce règlement définit les conditions et les modalités d'assainissement auxquelles sont soumis l'évacuation et l'épuration des eaux urbaines résiduaires sur l'ensemble du territoire de la commune. Il vise à assurer la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement ;

Considérant que ce règlement a été établi sur base du règlement-type communiqué par circulaire ministérielle n° 3667 du 12 février 2019, qui a fait l'objet d'avis de la Direction de la Santé du 30 août 2018, de l'Administration de la gestion de l'eau du 6 juillet 2018 et du ministère de l'Intérieur du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il remplace le règlement communal sur les canalisations (*Kanalreglement für die Gemeinde Roeser*) du 21 septembre 1971 ;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé, ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire, daté du 24 juin 2019 - réf. insa-cl-87-4-2019 ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau du 14 juin 2019 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 19 novembre 1975 portant augmentation des taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux résiduaires ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment l'article 47 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu le règlement-type ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'arrêter le règlement relatif à l'assainissement des eaux, y compris l'annexe technique, ci-annexé.

■

Commune de Roeser Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
Séance publique du 15 juillet 2019
Référence CC.2019-7-15 - 11.0
Point 11.0
Objet Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 29 de la loi communale.
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)
Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,